

Règlement TRAILRAIL34 7ème édition remis à chaque coureur

dimanche 23 août 2026

Article 1 – Les Organisateurs

Le TrailRail-Club organise le Trailrail34 de Cazouls les Béziers avec le concours :
Des villes de Cazouls les Béziers et de Cessenon,
Du département de l'Hérault et de Hérault Sports.

Article 2 – L'épreuve

L'épreuve est prévue le 23 août au départ de la place de la Mairie de Cazouls, pour des coureurs préparés et des tranches d'âge officielles prévues par la FFA.

- Parcours 1: Environ 28km (700D+) départ 8h, 20 ans et plus
- Parcours 2: Environ 16km (350D+) départ 8h30, 18 ans (juniors) et plus
- Parcours 3: Environ 11km (130D+) départ 9h, 16 ans et plus
- Une randonnée pédestre est prévue, environ 11km départ 9h10, ouverte à tous.

La catégorie handisport n'est pas acceptée sauf sur le format de 11km, également pour accessibles aux joëlettes.
Aucun accompagnement n'est accepté pour un coureur, à vélo ou à moteur.

Arrivée : même endroit.

Chaque coureur sera doté d'une puce intégrée au dossard permettant de mesurer le temps individuel et d'établir les classements complets. IL est demandé aux coureurs qui abandonnent de ramener leur dossard au PC afin de contrôler s'il resterait des personnes sur les parcours.

Ravitaillements et eau : Il est demandé aux coureurs d'être en semi autonomie solide et liquide en fonction de leur niveau. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler la quantité d'eau embarquée par les coureurs.

Il y aura 3 ravitaillements solides pour le 28, 2 pour le 16 et un pour le 11, 3 points d'eau supplémentaires seront présents sur l'ensemble des parcours et d'autres si besoin est.

La baignade dans l'Orb est sous la responsabilité des coureurs et les organisateurs déclinent toute responsabilité.

Pas de bâtons sur les parcours.

Il est interdit de courir torse nu et recommandé d'avoir une casquette ou protection sur la tête,

Une collation d'arrivée est prévue pour tous les coureurs, solide et liquide.

Un verre de bière est offert à tous sur présentation du dossard.

Tracés : le jour de la course seront affichés les différents tracé et dénivelés. Il ne sera pas fourni de .gpx.

Article 3 – Sécurité

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou d'un PPS (Parcours Prévention Santé) à jour et datant de moins de 3 mois au jour de la course. Le site d'inscription prévoit la saisie du n° de PPS.

Les coureurs devront prévoir une autonomie en eau même si les ravitaillements et les points d'eau supplémentaires seront à leur disposition. La date de l'épreuve sous-entend que chaque coureur soit équipé de façon à supporter la distance, la chaleur, le dénivelé qu'il aura choisi. Le ravitaillement d'arrivée permettra à chacun de se restaurer.

La sécurité est assurée par le service de la Croix*Rouge avec lequel a été conclue une convention. Leur présence

au PC/course et sur différents points de la course est complétée par une navette 4x4. Un médecin est basé au PC/course. Le numéro du référent sécurité sera présent sur le dossard de chaque participant. Il y aura plus de 60 signaleurs sur les circuits, il est recommandé de se rapprocher d'eux en cas de problème. Le balisage sera de couleur unique, de nombreux signaleurs seront postés aux endroits stratégiques et aux différentes bifurcations. La randonnée empruntera le tracé du 11 km et sera fléchée séparément. Les organisateurs ont souscrits une assurance responsabilité civile propre à l'événement à la MAAF mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident dans le cadre de la course.

Article 4 – Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions se font en ligne sur la page du prestataire ATSSport via le site avant le 23 août. Retrait des dossards place des 140 (Mairie) samedi 22 août de 10h à 12h et de 13 h à 19 h ainsi que le dimanche 23 août avant le départ des courses à compter de 6h30. Une permanence sera assurée pour les inscriptions de dernière minute durant ces créneaux et les règlements seront majorés de 2€. Les dotations pourraient être supprimées pour les retardataires si le stock n'est pas suffisant. Toilettes sur place.

Article 5 – Prix des courses et récompenses

Course 1 28: 28€ et au 13/08 30€ Tee-shirt à la taille du coureur + médaille
Course 2 16: 17€ et au 13/08 20€ Tee-shirt à la taille du coureur + médaille
Course 3 11: 12€ et au 13/08 15€ Tour de cou et bouteille de vin + médaille

Randonnée: 12€ (option Tee-Shirt 10€) Tour de cou et bouteille de vin

Trophées et récompenses par catégorie d'âge et de sexe.
Trophée pour le club le plus représenté (attention au nom du club lors de l'inscription)
De nombreux lots seront offerts à tous.
Un verre de bière est offert à tous sur présentation du dossard.

Repas sur réservation à l'inscription ou à l'office du tourisme de Cazouls pour les accompagnants :
Il ne sera délivré de repas que sur présentation du ticket fourni par les organisateurs.
12€ Petite salade et Fidéua sportive, Tarte aux pommes – 1 verre de vin – Eau pain
Ecocup à fournir

En fonction du solde de t-shirts il sera possible d'en acheter au prix de 15€ en supplément sur place à la boutique du Club,

Article 6 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Chaque concurrent devra utiliser un verre personnel ou l'écocup qui lui aura été remis au retrait du dossard ou son bidon personnel. L'organisateur s'est engagé dans le cadre d'une démarche de développement durable à ne fournir aucun gobelet sur les lieux de ravitaillement. IL en est de même pour les bouteilles d'eau qui sont remplacées par des gros bidons réutilisables. Les organisateurs préconisent également aux participants de covoiturer ou d'utiliser des modes de transports doux pour se rendre sur le site de la course.

Pas de bâtons sur les parcours.

Article 7 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 8 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, notamment liée au COVID, ou en cas de risque météo. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement déduction faite des frais déjà engagés par les organisateurs, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries etc...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 9 **Contrôle Anti-dopage**

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport).

Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).

Nota 2 : l'homologation d'un record de France passe par la nécessité pour l'athlète de réaliser un contrôle anti-dopage dans les 72 h. Pour un record sur Ekiden, toute l'équipe doit être contrôlée (cf. Règle RC31 Homologation et contrôle des records de France."

Article 10 – **Acceptation du règlement**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Divers:

Il n'y a pas de douches sur place mais de quoi se rafraîchir en mode « arrosage ».